

COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE PANAT

Extrait de séance du mercredi 07 août 2019

Membres en exercice : 15

Date de la convocation: 01/08/2019

L'an deux mille dix-neuf et le sept août l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Marcel BOUDES

Présents : 11

Votants : 12

Présents : Marcel BOUDES, Sébastien FONTANILLE, Yves MONTEILLET, Jean FABRE DE MORLHON, Isabelle BONNEFOUS, Didier BENEDET, Maryse LAUR, Béatrice BOUDES, Jérôme ANGLES, Yves GALTIER, Marcelle CANIVENQ

Représentés : Jean-Philippe CAUSSE par Marcel BOUDES

Excusés : Maurice PAYAN

Absents : Jean-Marc SOLIGNAC, Elisabeth VIMINI

Secrétaire de séance : Jérôme ANGLES

Ordre du jour :

- Approbation de l'extrait de séance de la réunion précédente
- Budget Principal – Compte administratif – Affectation de résultat – Erreur matérielle
- Ecole – Centre de Loisirs – Marché de travaux
- Toac – Convention et Loyer
- Cession à la commune à titre gracieux parcelle D 277
- Géolocalisation - Modificatifs
- Sud Massif central Habitat – Réaménagement Emprunt 349165, Avenant 91473 auprès de la Caisse des dépôts et Consignations
- Enedis – Déplacement de la ligne Haute Tension parcelle D 0321 à Camp Del Sol

Délibérations du Conseil Municipal

Délibération n° D2019057

Objet : Budget Principal -Compte Administratif-Affectation de résultat-Erreur matérielle

Budget Principal - Compte Administratif - Affectation de résultat -Erreur matérielle

Annule et remplace D2019020

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean FABRE DE MORLHON, Adjoint au Maire,
Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

| | |
|------------------|--------------|
| - un excédent de | 599 983.89 € |
| - un déficit de | 0.00 € |

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 429 291.17 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 170 692.72 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) **599 983.89 €**

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement -402 973.25 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4) -1 747.96 €

Besoin de financement F **=D+E -404 721.21 €**

AFFECTATION = C **=G+H 599 983.89 €**

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement ~~418 721.21 €~~ **404 721,21**
€

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2) ~~181 262.68 €~~ **195 262,68**
€

DEFICIT REPORTE D 002 (5) **0.00**
€

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par, le Maire, compte tenu de la transmission , le 06/03/2019 et de la publication le 06/03/2019. A Villefranche de Panat, le 06/03/2019.

Pour : **12** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Délibération n° D2019058

Objet : Ecole - Centre de Loisirs - Marché de travaux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que ce dossier a fait l'objet d'une consultation.

L'ouverture des plis a eu lieu le 29/07/2019 et l'analyse des plis s'est tenue le 05/082019.

Après analyse des offres par la commission d'Appel d'Offres et au vu des critères retenus, il est proposé de retenir les offres suivantes :

| Rénovation de l'école publique et du centre de loisirs de Villefranche de Panat ENTREPRISES RETENUES | MONTANT HT | TVA | MONTANT TTC |
|--|---------------------|--------------------|---------------------|
| LOT N°1 GROS ŒUVRE - ESTIMATION TRAVAUX : 25 190,00 € HT, soit 30 228,00 € TTC | | | |
| SARL FABRE GALZIN – ZA du four à chaux – 12 400 SAINT VICTOR ET MELVIEU | 18 026.70 € | 3 605.34 € | 21 632.04 € |
| LOT N°2 MENUISERIES EXTERIEURES - ESTIMATION TRAVAUX : 15 150,00 € HT, soit 18 180,00 € TTC | | | |
| GAMSO – 190, rue des enlumineurs – ZA Bel Air – 12 850 ONET LE CHÂTEAU | 12 850.14 € | 2 570.03 € | 15 420.17 € |
| LOT N°3 CHAPES, CARRELAGE, FAIENCES, PLINTHES - ESTIMATION TRAVAUX : 15549,00 € HT, soit 18 658,80 € TTC | | | |
| SARL NG LES CHAPES D'OLT – ZA du Tumulus – 12 130 PIERREFICHE D'OLT | 13 886.30 € | 2 777.26 € | 16 663.56 € |
| LOT N°4 CLOISONS, DOUBLAGES, FAUX PLAFONDS... - ESTIMATION TRAVAUX : 25 608,00 € HT, soit 30 729,60 € TTC | | | |
| SARL DANIEL AUGÉ – 2, avenue François Fabié – 12 430 VILLEFRANCHE DE PANAT | 19 265.18 € | 3 853.04 € | 23 118.22 € |
| LOT N°5 PLOMBERIE, SANITAIRES, VENTILATION - ESTIMATION TRAVAUX : 11 620,00 € HT, soit 13 944,00 € TTC | | | |
| SARL BOUDES ET FILS – 21, avenue du Lac – 12 430 VILLEFRANCHE DE PANAT | 13 032.25 € | 2 606.45 € | 15 638.70 € |
| LOT N°6 ELECTRICITE, CHAUFFAGE - ESTIMATION TRAVAUX : 29 657,00 € HT, soit 35 558,40 € TTC | | | |
| SARL BOUDES ET FILS – 21, avenue du Lac – 12 430 VILLEFRANCHE DE PANAT | 23 534.10 € | 4 706.82 € | 28 240.92 € |
| LOT N°7 PEINTURE - ESTIMATION TRAVAUX : 4 293,00 € HT, soit 5 151,60 € TTC | | | |
| EURL JEAN-MICHEL CAMPO – 65, rue Thomas Edison – ZA Bel Air – 12 000 RODEZ | 2 459.00 € | 491.80 € | 2 950.80 € |
| MONTANT DU MARCHÉ | 103 053.67 € | 20 610.73 € | 123 664.40 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **valide** le choix de la Commission travaux,
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces du marché et tous les actes à intervenir avec les entreprises retenues.

Pour : **12** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Délibération n° D2019059

Objet : TOAC - Convention et loyer

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Base de Voile du TOAC est implantée sur un terrain communal.

L'occupation de ce terrain fait l'objet d'une convention fixant les conditions d'utilisation, ainsi que le montant du loyer, ce dernier étant révisable tous les trois ans.

Pour les années 2016, 2017 et 2018 le loyer annuel était de 850,00 €.

Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal de le maintenir pour les années 2019, 2020 et 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de fixer le loyer annuel de la base de voile du TOAC à 850,00 € pour les années 2019, 2020 et 2021.
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature de la convention à intervenir

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour : **12** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Délibération n° D2019060

Objet : Cession à la Commune à titre gracieux de la parcelle D277

Annule et remplace D2018069 du 29 septembre 2018 suite à erreur matérielle.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en date du 21 juin 2018, il a reçu en rendez-vous Madame et Monsieur Francis CROS propriétaires, en indivision avec leur fille, de la parcelle cadastrée D 277, sise avenue du Soleil Levant, d'une surface de 756 m2.

Ces derniers souhaitent vendre à titre gratuit cette parcelle à la commune pour des raisons personnelles.

Leur fille Estelle CROS épouse JEAN a également envoyé un courrier dans ce sens.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'accepter cette vente à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Accepte la cession à la commune à titre gracieux de la parcelle cadastrée D277 faite par Madame et Monsieur Francis CROS et leur fille Estelle CROS épouse JEAN ;

Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Délibération n° D2019061

Objet : Géolocalisation - Modificatifs

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les délibérations en date du 06/07/2016, du 30/10/2018, du 17/12/2018 et du 12/06/2019 relative à la géolocalisation.

Il convient de valider,

| Dénominations existantes | | | Nouvelles Dénominations | | | Nouvelles limites et emprises de voies | n° existants | n° modifiés | n° à créer |
|--------------------------|-------|--------------|-------------------------|-------|--------------|---|--------------|-------------|------------|
| Rue Avenue ... | De Du | Dénomination | Rue Avenue ... | De Du | Dénomination | | | | |
| Avenue | Du | Ségala | | | | | | | 1 bis |
| Place | Du | Pépidal | | | | | | | 1 |
| Rue | De | Ponganiès | Impasse | De | Ponganiès | De la parcelle AB 230 à D 385 | | | 2, 4 |
| Rue | De | Ponganiès | Chemin | De la | Fole | De la parcelle D 281 à D 482 | | | |
| | | | Chemin | De la | Fole | | | | 1 |
| | | | Chemin | Des | Tournesols | De la rue du Belvédère à la parcelle D282 | | | |
| | | | Chemin | Des | Tournesols | | | | 648 |
| Place | Du | Foirail | | | | Parcelle AB 230 | 8 | / | |
| Avenue | Du | Lac | | | | Parcelle AB 36 | | | 17 |
| Avenue | Du | Lac | | | | Parcelle AB 35 | | | 15 |
| | | | Chemin | Des | Oiseaux | Parcelle AB 168 | | | 2 |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- valide la nouvelle dénomination de voie, et la création de nouvelles numérotations comme présentées ci-dessus.

Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Délibération n° D2019062

Objet : Sud Massif central Habitat – Réaménagement Emprunt 349165, Avenant 91473 auprès de la Caisse des dép

SUD MASSIF CENTRAL HABITAT, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du (des) prêt(s) référencé(s) en annexe(s) à la présente délibération, initialement garanti(s) par la COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE PANAT, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite (desdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s).

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Panat

Vu le rapport de monsieur le Maire

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil ;

DELIBERE

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagement(s).

Article 2

Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la (les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisibles indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite (auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 17/12/2018 est de 0.75%

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Certifié exécutoire, dûment habilité(e) aux présentes

Pour : **12** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Délibération n° D2019063

Objet : Enedis – Déplacement de la ligne Haute Tension parcelle D 0321 à Camp Del Sol

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, Enedis doit intervenir sur la parcelle D 0321 à Camp Del Sol afin de déplacer la ligne Haute Tension

Pour se faire il est nécessaire de signer avec ENEDIS une convention de servitude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude à intervenir, parcelle D 0321, entre ENEDIS et la Commune de Villefranche de Panat.

Pour : **12** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

| NOM | FONCTION | SIGNATURE |
|-----------------------|------------------------|------------------------------|
| BOUDES Marcel | Maire | |
| FONTANILLE Sébastien | Adjoint Au Maire | |
| MONTEILLET Yves | Adjoint Au Maire | |
| FABRE DE MORLHON Jean | Adjoint Au Maire | |
| BONNEFOUS Isabelle | Conseillère Municipale | |
| BENEDET Didier | Conseiller Municipal | |
| SOLIGNAC Jean-Marc | Conseiller Municipal | Absent |
| LAUR Maryse | Conseillère Municipale | |
| BOUDES Béatrice | Conseillère Municipale | |
| CAUSSE Jean-Philippe | Conseiller Municipal | Représenté par BOUDES Marcel |
| VIMINI Elisabeth | Conseillère Municipale | Absente |
| ANGLES Jérôme | Conseiller Municipal | |
| PAYAN Maurice | Conseiller Municipal | Excusé |
| GALTIER Yves | Conseiller Municipal | |
| CANIVENQ Marcelle | Conseillère Municipale | |